



VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 17 octobre 2024 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Projet Aire de Jeux intergénérationnelle : Demandes de subventions : Département et Région
2. Projet modifié d'aménagement d'un espace Public (bains douches) demandes de subventions auprès de la Région et du Département
3. Autorisation de dépôt d'une demande de Permis d'Aménager (démolition et aménagement d'un espace public)
4. Rénovation éclairage du stade municipal : choix de l'entreprise
5. Décision Modificative (Budget Principal) insonorisation du Dojo et éclairage stade municipal
6. Subvention façade : 7 rue Justin Albert
7. Aide au loyer d'un nouveau commerçant Boulangerie du centre
8. Avis du Conseil sur la demande de bilan professionnel d'un adjoint d'animation territorial
9. Rétrocession pour 1 € de la voirie « ex lotissement Santa » et intégration dans le Domaine Public
10. Convention de servitude ENEDIS Parcelle BO 447
11. Rapport d'activité 2023 de la Communauté des Communes des Avant-Monts
12. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau - 2023
13. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement – 2023
14. Informations : Discussion sur projets de cession (maison Serrano et terrain av des Condamines)
15. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 09/10/2024
Le Maire, Sylvain HAGER



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2024

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1a – 17/10/2024

OBJET :

Demande de
subvention
Aire de jeux
intergénérationnelle

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil du projet d'aire de jeux intergénérationnelle aux abords du plateau sportifs et des équipements publics communaux (boulodrome, tennis, médiathèque et groupe scolaire.

Il indique qu'en 2023 un avant-projet sommaire avait été réalisé pour un montant trop onéreux, et que le projet a été réétudié avec des équipements adaptés pour les différentes générations d'utilisateurs : des tous petits aux séniors, avec accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite. Sur le nouveau projet, une vidéo protection sera installée afin d'assurer la sécurité des usagers. Ce projet d'espace public ludique, comprend des aménagements paysagers perméables avec des liaisons piétonnes drainantes.

Le coût total de l'opération est estimé à la somme de 213000 € HT avec l'option sol souple coulé en place ou à la somme de 199875 HT avec une variante copeaux de bois.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le choix de l'option d'un part et de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie d'autre part.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition d'avant-projet sommaire pour la réalisation d'un espace paysager public et ludique, intergénérationnel d'un montant de 213000 € HT (honoraires non compris)

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Occitanie.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du Secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1b – 17/10/2024

OBJET :

Demande de
subvention
Aire de jeux
intergénérationnelle

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. (procuration à MEROU N.) – CHELLY S. – VANDAELE N. – DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – MICHAUD S. – PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil du projet d'aire de jeux intergénérationnelle aux abords du plateau sportifs et des équipements publics communaux (boulodrome, tennis, médiathèque et groupe scolaire.

Il indique qu'en 2023 un avant-projet sommaire avait été réalisé pour un montant trop onéreux, et que le projet a été réétudié avec des équipements adaptés pour les différentes générations d'utilisateurs : des tous petits aux seniors, avec accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite. Sur le nouveau projet, une vidéo protection sera installée afin d'assurer la sécurité des usagers. Ce projet d'espace public ludique, comprend des aménagements paysagers perméables avec des liaisons piétonnes drainantes.

Le coût total de l'opération est estimé à la somme de 213000 € HT avec l'option sol souple coulé en place ou à la somme de 199875 HT avec une variante copeaux de bois.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le choix de l'option d'un part et de solliciter une subvention auprès du Département d'autre part.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition d'avant-projet sommaire pour la réalisation d'un espace paysager public et ludique, intergénérationnel d'un montant de 213000 € HT (honoraires non compris)

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du Secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2a – 17-10-24

OBJET :

Aménagement d'un
espace public Place
Louis Griffé
(îlot des Bains Douches)
Projet modifié
Demande de subvention
Région Occitanie

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet « Bourg Centre » il était prévu, de dynamiser le cœur de ville, par des aménagements d'espaces publics, paysagers, de convivialité et de favoriser le maintien et la création de commerces.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de création d'un espace public Place Louis Griffé, comme suit : démolition et aménagement paysager de l'îlot des anciens Bains Douches, place Louis Griffé, dont le montant est estimé à 133522.34 € HT (160226.81 € TTC). Cet espace permettra de créer un lieu de convivialité, il assurera un lien avec les commerçants du centre, et pourra accueillir des manifestations publiques.

Les matériaux utilisés seront des matériaux perméables.

Il indique qu'afin de réaliser ces travaux, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avant-projet présenté, dont le montant est estimé à **133 522.34 € HT**

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation de ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2b – 17-10-2024

OBJET :
Aménagement d'un
espace public Place
Louis Griffé
(îlot des Bains Douches)
Projet modifié
Demande de subvention
Conseil Départemental

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 juillet dernier, Il indique que dans le cadre du projet « Bourg Centre » il était prévu, de dynamiser le cœur de ville, par des aménagements d'espaces publics, paysagers, de convivialité, et de favoriser le maintien et la création de commerces.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de création d'un espace public Place Louis Griffé, comme suit : démolition et aménagement paysager de l'îlot des anciens Bains Douches, place Louis Griffé, dont le montant est estimé à 133522.34 € HT (160226.81 € TTC). Cet espace permettra de créer un lieu de convivialité, il assurera un lien avec les commerçants du centre, et pourra accueillir des manifestations publiques.

Les matériaux utilisés seront des matériaux perméables.

Il indique qu'afin de réaliser ces travaux, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental. Il précise que ce projet annule et remplace le précédent discuté en conseil municipal du 04 juillet 2024.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avant-projet présenté, dont le montant est estimé à **133 522.34 € HT**

SOLLICITE une subvention auprès du Département pour la réalisation de ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 17-10-24

OBJET :
Aménagement d'un
espace public Place
Louis Griffé
Autorisation de dépôt de
permis d'aménager

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un espace public Place Louis Griffé, comme suit : démolition et aménagement paysager de l'îlot des anciens Bains Douches, place Louis Griffé à Murviel les Béziers.

Il indique que ce projet est soumis à une demande de permis d'aménager valant démolition et qu'il y aurait lieu d'autoriser le Maire à déposer cette demande auprès du service instructeur.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager valant démolition auprès du service instructeur pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4 – 17/10/2024

OBJET :

Travaux de
rénovation de
l'éclairage du stade
municipal
Choix de l'entreprise

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil, la délibération du 04/07/2024 relative à la demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage du stade municipal de rugby, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des projets de territoire par la Fédération Française de Rugby.

Il indique que le projet a été retenu et qu'une subvention d'un montant de 16723 € a été attribuée à la Commune de Murviel les Béziers.

Il précise qu'afin de réaliser ses travaux, trois entreprises ont été consultées comme suit :

- Entreprise DG ELEC : 33446 € HT (40135.20 € TTC)
- Entreprise EGL SARL : 38637.79 € HT (46365.35 € TTC)
- Entreprise SOMITEG : 37450.00 € HT (44940 € TTC)

Il propose de retenir l'entreprise DG ELEC pour un montant de 33446 € HT,

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de M. le Maire et **DECIDE** de retenir l'entreprise DG ELEC pour un montant de 33446 € HT

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du Secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5a- 17-10-24

OBJET :
Décisions modificatives
Budget Principal

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de prévoir des virements de crédits, en fonctionnement pour le paiement des contrats « GUSO » lors de festivités locales, en investissement pour les travaux d'insonorisation du Dojo et pour l'acquisition de matériel, comme suit :

INVESTISSEMENT :

DM N°10/2024 :

Dépenses :	2313-284 création Dojo :	+10000 €
	2313-289 extension maison santé	- 10000 €

DM N°11/2024

Dépenses :	21848-148 Acquisition matériel :	+ 2000 €
	2313-279 cimetière :	- 2000 €

FONTIONNEMENT :

DM n°12/2024 :

Dépenses :	6228 rémunérations intermédiaires :	+ 3000 €
	6458 : cotisations organisme sociaux	+ 3000 €
	6232 Fêtes et cérémonies :	- 6000 €

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE les virements de crédits sus-indiqués.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5b- 17-10-24

OBJET :
Décisions modificatives
Budget Principal
N°13/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de prévoir des ouvertures de crédits en dépenses et recettes pour les travaux de rénovation de l'éclairage du stade et l'attribution d'une subvention, et ce, comme suit :

INVESTISSEMENT :

DM N°13/2024 :

Dépenses :	2315-230 sport et sécurité :	+40200 €
	2313-289 extension maison santé	- 23500 €

Recettes :	1321-230 Subvention Etat :	+16700 €
------------	----------------------------	----------

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE les virements de crédits sus-indiqués.

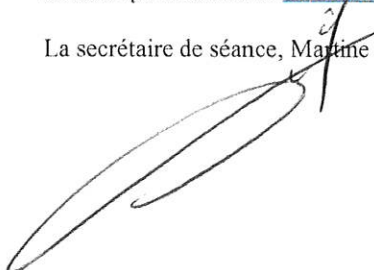
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6- 17-10-24

OBJET :
Subvention façade
7 rue Justin Albert

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18/01/2024 renouvelant l'opération « Façades » pour l'année 2024 (subvention de 50 % plafonnée à 1525 €)

Il indique que la façade de l'immeuble situé 7 rue Justin Albert appartenant à M. et Mme. CHOUTEAU Thierry a été réhabilitée en toute conformité pour un montant de 10499.50 euros TTC et qu'il y aurait lieu de lui verser la subvention de 50 % plafonnée à 1525 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **1525 €**, à M. et Mme. CHOUTEAU Thierry, pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble situé 7 rue Justin Albert à MURVIEL LES BEZIERS.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7- 17-10-24

OBJET :

Participation loyer
La Boulangerie du
centre
Décision reportée

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la décision de participer à hauteur de 50 % plafonnée à 200 € au loyer des nouveaux commerçants installés dans le centre-ville.

Il indique qu'il était prévu d'étudier la demande de participation au loyer de la Boulangerie du Centre, cependant le dossier n'a toujours pas été déposé en mairie, En conséquence, il propose d'ajourner cette décision.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'ajourner cette décision, à une date ultérieure, à savoir lorsque le dossier sera déposé et complet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

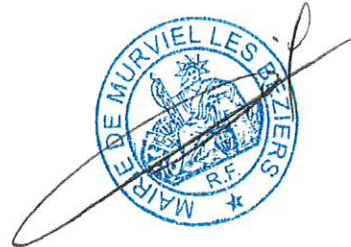
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Sylvain Hager



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8- 17-10-24

OBJET :
Demande de Bilan
professionnel
Convention tripartite
avec le CDG 34

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de bilan professionnel, formulée par un agent titulaire, adjoint d'animation principal 2°classe.

Il indique que le Centre de Gestion de l'Hérault propose ce type de prestation pour un montant forfaitaire de 980 €, selon convention à signer entre les trois parties.

Il précise que ce dispositif est éligible au Compte Professionnel de Formation de l'Agent (CPF).

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire et valide la demande de bilan professionnel.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite avec le Centre de Gestion de l'Hérault et l'agent pour la réalisation de cette prestation pour un montant de 980 €.

DIT que les frais de prestation seront pris en charge par la Commune de MURVIEL LES BEZIERS.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9- 17-10-24

OBJET :

Rétrocession pour 1 €
de la voirie de « ex
lotissement Santa » et
intégration dans le
Domaine Public

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un tronçon de voirie du chemin du Mas de l'Hoste appartient toujours à l'ancien aménageur SANTA Roger et SANTA née PONTE Josiane alors qu'il est ouvert à la circulation et entretenu par la Commune.

Il indique que les riverains ont accepté la rétrocession de ce tronçon cadastré section AO n°447 (934 m²) à la Commune et l'intégration dans le Domaine Public. En effet Monsieur le Maire précise que cette voie est entretenue par la Commune depuis de nombreuses années et qu'il y aurait lieu de régulariser cette situation par son acquisition et l'intégration dans le Domaine Public.

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de rétrocession à la commune du tronçon de voirie du chemin du Mas de l'Hoste cadastré section AO n°447 comme indiqué ci-dessus,

DECIDE l'intégration de cette parcelle (voie de circulation de 82 ml) dans le Domaine Public Communal,

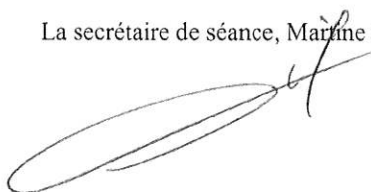
AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires devant Notaire, dont les frais seront à la charge de la Commune de Murviel les Béziers

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10- 17-10-24

OBJET :
Convention de
servitudes avec
ENEDIS
Parcelle BO447

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal la demande de convention de servitude d'ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée section BO n°447 de nature voirie communale pour la réalisation d'une tranchée et le passage de câbles de BT Souterrain.

Il présente le projet de convention au Conseil Municipal, concernant cette servitude d'une bande de 3 mètres de largeurs sur une longueur de 45 mètres linéaires.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de convention avec ENEDIS proposée par Monsieur le Maire,

DIT que les travaux de remise en état de la voirie devront être conformes aux prescriptions des services techniques municipaux

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

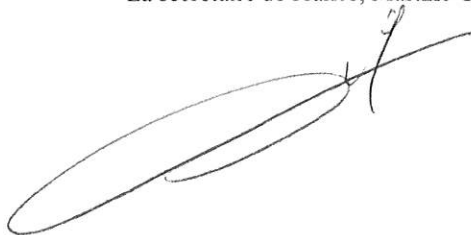
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11- 17-10-24

OBJET :
Rapport d'activité 2023
Communauté des
Communes
Des Avant-Monts

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté des Communes des Avant-Monts.

Il informe qu'il y aurait d'en prendre connaissance et d'en prendre acte,

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la Communauté des Communes des Avant-Monts,

DIT qu'une erreur a été décelée sur les fonds de concours page 18 : les fonds d'investissement, création aire de jeux, acquisition camion et salle des associations concernent POUZOLLES et non MURVIEL LES BEZIERS.

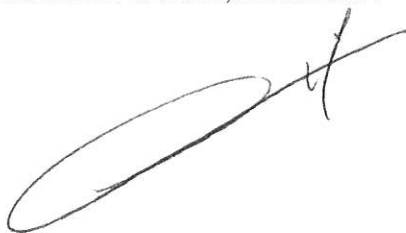
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°12- 17-10-24

OBJET :
RPQS 2023
Service eau potable
Des Avant-Monts

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-55, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée communautaire dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération d'adoption.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, pour l'année 2023, avec quelques omissions,

Après en avoir pris connaissance, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

PREND acte du document imprécis, sollicite un nouvel envoi du document après complétude de la régie de l'eau intercommunale des avant-Monts

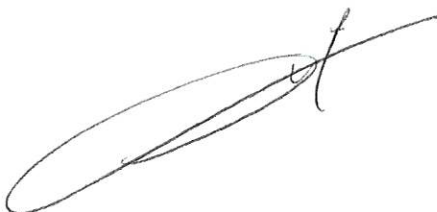
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13- 17-10-24

OBJET :
RPQS 2023
Service Assainissement
Des Avant-Monts

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (Procuration à HAGER S.) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. - VANDAELE N. –DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - MICHAUD S. - PAMPRUN B. PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-55, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée communautaire dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération d'adoption.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, pour l'année 2023, incomplet,

Après en avoir pris connaissance, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de rejeter le document (RPQS 2023 de l'assainissement) présenté,

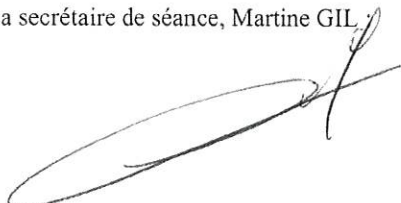
SOLLICITE la régie de l'Assainissement pour l'envoi d'un nouveau rapport dès qu'il sera complété.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Sylvain HAGER

Martine GIL Adjointe déléguée

